

## **Reconnaissance de la Société de la Croix-Rouge du Samoa-Occidental**

GENÈVE, le 1<sup>er</sup> octobre 1984

531<sup>e</sup> CIRCULAIRE

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Comité international de la Croix-Rouge a prononcé, le 30 août 1984, la reconnaissance officielle de la Société de la Croix-Rouge du Samoa-Occidental.

Créée en 1952 comme branche d'outre-mer de la Croix-Rouge néo-zélandaise, indépendante depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1983, la Société a officiellement sollicité sa reconnaissance par le Comité international de la Croix-Rouge, le 21 juin 1984. A l'appui de sa demande, elle a communiqué divers documents, parmi lesquels un exemplaire de son dernier rapport d'activités, le texte de ses Statuts, ainsi qu'une copie du « Memorandum of Understanding » du 3 novembre 1983, par lequel le Gouvernement du Samoa-Occidental la reconnaît comme société de secours volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics. Ces documents, qui ont fait l'objet d'un examen en commun avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, attestent que les dix conditions posées à la reconnaissance d'une nouvelle Société nationale sont remplies.

Depuis l'indépendance de la Croix-Rouge du Samoa-Occidental, le Comité international et la Ligue ont suivi avec attention ses activités. Les représentants des deux institutions ont constaté que la Croix-Rouge du Samoa-Occidental, qui étend son action à l'ensemble du territoire,

développe une activité appréciable: information, premiers secours, éducation sanitaire, aide sociale, préparation aux catastrophes naturelles. Dans ce dernier cas, la Société assiste le gouvernement et s'emploie à coordonner les secours.

Les Conventions de Genève du 12 août 1949 sont en vigueur sur le territoire du Samoa-Occidental — avec effet rétroactif au jour de son accession à l'indépendance, le 1<sup>er</sup> janvier 1962 — en vertu de la déclaration de succession à ces traités faite par cet Etat et reçue le 23 août 1984 par le Conseil fédéral suisse.

La Croix-Rouge du Samoa-Occidental est placée sous la présidence du D<sup>r</sup> Ioane Alama. Le siège de la Société est à Apia. Son adresse est la suivante: The Western Samoa Red Cross Society, P.O. Box 1616, Apia, Western Samoa.

Avec les reconnaissances simultanées de la Croix-Rouge de la Barbade et du Croissant-Rouge de la République démocratique populaire du Yémen, la présente reconnaissance porte à 135 le nombre des Sociétés nationales membres de la Croix-Rouge internationale.

Le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de saluer l'entrée de la Croix-Rouge du Samoa-Occidental au sein de la Croix-Rouge internationale et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès de toutes les Sociétés nationales, en la recommandant à leur accueil le meilleur. Il lui adresse tous ses vœux de succès pour son avenir et la poursuite de ses activités humanitaires.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL  
DE LA CROIX-ROUGE

*Alexandre HAY*  
*Président*